

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Préfecture, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du village; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 342 603,45 euros. Elles sont augmentées du report positif des années antérieures s'élevant à 610 183,55 €.

Le total des recettes de fonctionnement est donc de : 952 787 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 502 541 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (*Dotation Global de Fonctionnement perçue en en 2017 : 50428 €, en 2018 :50 626 €, en 2019 : 45 859 €, en 2021 : 46 124 €*).

Le montant prévisionnel de la dotation générale de fonctionnement en 2022 sera de 46 256 € en légère augmentation par rapport à 2021.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2021 : 219 324 € et prévision 2022 : 199 319 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*en 2017 : 20937 €, en 2018 : 25 929 €, en 2019 : 26 688 €, en 2020 : 15 300 €*). Une baisse importante en raison de la crise sanitaire. En 2021 : 27 073 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	224 900 €	Excédent brut reporté	610 183,55 €
Dépenses de personnel	178 450 €	Recettes des services	18 250 €
Autres dépenses de gestion courante	58 915 €	Impôts et taxes	199 319 €
Dépenses financières	3 625 €	Dotations et participations	105 745 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €	Autres recettes de gestion courante	13 100 €
Autres dépenses	25 651 €	Autres recettes rembt charges personnel	5 789,45 €
Dépenses imprévues	6 000 €	Produits financiers	400 €
Total dépenses réelles	502 541 €	Total recettes réelles	342 603,45 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	246 €		
Virement à la section d'investissement	450 000 €		
Total général	952 787 €	Total général	952 787 €

c) La fiscalité

Rappel - réforme de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 – suppression progressive de la Taxe d'Habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les taux d'imposition pour 2022 sont identiques à ceux de 2021 soit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 44,32 %

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 %)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 36,85 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 199 319 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 105 745 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du cimetière, aux travaux sur la défense incendie de la commune...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	76 071,76 €
Remboursement d'emprunts	15 500 €	FCTVA	8 000 €
Licence logiciel AGEDI	800 €	Réserves-Excédents de Fonctionnement capitalisés	101 169,24 €
Terrain nu	5 600 €	Taxe Aménagement	2 000 €
signalisation voirie (arrêt bus, passages piétons, carrefour du 8 mai)	5 200 €	Virement de la section de fonctionnement	450 000 €
Local tennis (maçonnerie) et création d'une sente piétonne rue du Mont Menin, aménagement école	35 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	246 €
cuisine salle polyvalente, panneau de communication	42 200 €	Subvention du département (Salle d' animation et travaux église)	14 918 €
Réfection rue de la cazerie	4 405 €	Subvention de l' Etat (bornes incendie) - DETR	11 385 €
Extension de réseau et Servaville	20 246 €		
Autres réseaux SDE	1 140 €		
Défense incendie	72 000 €		
Matériel de bureau et informatique	6 780 €		
Mobilier (école...)	12 500 €		
Pose de caméras	29 100 €		
Dépenses imprévues	5 000 €		
Autres dépenses (livres bibliothèque, reliures Etat-Civil...)	2 440 €		
Total général	257 911 €	Total général	663 790 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- réaménagement de la cuisine de la salle polyvalente
- agencement terrain pour l'agrandissement de l'école
- achat d'équipements informatiques pour l'école (vidéoprojecteur...)
- achat mobilier pour l'école (tables, chaises, lits...)
- Installation d'un panneau de communication
- Maçonnerie local tennis
- Entretien de l'église – nef – sacristie
- travaux de voirie :

Signalisations (arrêt de bus - passages piétons)

Aménagement du carrefour du 8 mai

Création d'une sente piétonne, rue du Mont Menin, avec le fonds de concours de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 952 787 € - section équilibrée

b) Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suit :

- Dépenses :	crédits reportés 2021 (Restes à réaliser) :	177 241 €
	nouveaux crédits :	80 670 €
	TOTAL :	257 911 €

- Recettes :	crédits reportés 2021 :	76 071,76 €
	nouveaux crédits :	486 549,00 €

	Affectation de résultat au 1068 ;	101 169,24 €
	TOTAL :	663 790,00 €

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 864,96 ; produit des impositions directes/population : 343,06 ; recettes réelles de fonctionnement / population : 532,61

d) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 81 098,28 €

L'annuité 2022 comprend 10 011,38 € en capital et 5 437,39 € en charges d'intérêt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Vieux Rue, le 5 avril 2022

Le Maire
Thierry VANDERPERS

